



DÉCISION DU MAIRE N° 07/2025

Objet : Etudes Géotechniques pour le City Park avec le groupe GEOSTRATYS.

Le Maire de la Commune de VEMARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU le projet d'implantation d'un City Park derrière le Monument aux Morts, rue Léon Bouchard,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des études géotechniques d'avant-projet,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer le contrat de mission d'études géotechniques d'avant-projet avec le groupe **GEOSTRATYS** sis 32 rue du Faubourg Saint Martin – 60300 – SENLIS pour un montant total HT de **3 190,00 € (trois mille cent quatre vingt dix euros)**, soit **3 828,00 € TTC (trois mille huit cent vingt huit euros)**.

ARTICLE 2 : de charger les services administratifs communaux de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au Trésorier Principal de Garges-lès-Gonesse (95) et au groupe **GEOSTRATYS**.

Fait à Vémars, le 14 mars 2025.

Le Maire
Frédéric Didier

20150429 40
20150429